

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES B2B



Version du 31 août 2026

Société ÉvidenceWP
RCS de Paris n°999242803
SIRET : 99924280300016
N° TVA : FR 69999242803
Capital social de 500,00 €

Table des matières

Article 1 – Identification du Prestataire	2
Article 2 – Champ d’application	3
Article 3 – Définitions	3
Article 4 – Objet des prestations	4
Article 5 – Formation du contrat	4
Article 6 – Documents contractuels	5
Article 7 – Information précontractuelle, devoir de conseil et document devoir de conseil	5
Article 8 – Devis, prix et validité	6
Article 9 – Conditions de paiement	6
Article 10 – Retard de paiement	7
Article 11 – Durée	7
Article 12 – Délais d’exécution	8
Article 13 – Collaboration et obligations du Client	9
Article 14 – Nature de l’intervention du Prestataire	9
Article 15 – Outils, technologies et environnement technique	10
Article 16 – Mesures techniques et sécurité	11
Article 17 – Nom de domaine, hébergement, messagerie et services tiers	12
Article 18 – Sous-traitance et prestataires tiers	12
Article 19 – Contenus, licences et éléments fournis par le Client	12
Article 20 – Recette, validation et livraison	13
Article 21 – Demandes complémentaires et hors périmètre	14

Article 22 – SEO / SEA.....	15
Article 23 – Maintenance et support.....	18
Article 24 – Suspension.....	19
Article 25 – Transfert du contrat en cas de changement de forme juridique du Prestataire	19
Article 26 – Résiliation	20
Article 27 – Force majeure.....	20
Article 28 – Responsabilité	21
Article 29 – Propriété intellectuelle	22
Article 30 – Références commerciales	23
Article 31 – Confidentialité	23
Article 32 – Données personnelles.....	24
Article 33 – Preuve.....	25
Article 34 – Absence de droit de rétractation général.....	25
Article 35 – Nullité partielle	26
Article 36 – Droit applicable et juridiction compétente.....	26

Article 1 – Identification du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente sont celles de :

La société ÉvidenceWP

Représentant légal : Monsieur Kévin Raux

Siège social : 60 rue François 1er, 75008 Paris

RCS : Paris n° 999 242 803

SIRET : 999 242 803 00016

TVA intracommunautaire : FR69999242803

Email : contact@evidencewp.com

Téléphone : 06 98 35 91 43

Site internet : <https://evidencewp.com>

Ci-après dénommée le « Prestataire ».

Article 2 – Champ d’application

Les présentes CGV s’appliquent, sans restriction ni réserve, à l’ensemble des prestations de services proposées par le Prestataire à destination de clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

Elles constituent, avec le devis accepté, l’annexe technique éventuelle, le document intitulé « Devoir de conseil – Vente de site web B2B », dans leur version en vigueur à la date du devis et remise ou transmise au Client avant ou au moment de l’acceptation, et le cas échéant tout avenant signé, l’ensemble contractuel applicable entre les parties.

Sauf stipulation particulière contraire acceptée par écrit par le Prestataire, toute commande implique l’acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Les présentes CGV constituent le socle de la relation commerciale. En cas de contradiction entre les présentes CGV et un devis accepté, une annexe technique signée ou un document devoir de conseil remis ou transmis avec le devis, le devis accepté et l’annexe technique prévalent pour les seules stipulations particulières qu’ils contiennent ; le document devoir de conseil a une fonction d’information et d’alerte renforcée sur les points juridiques, réglementaires, techniques et opérationnels relevant du Client.

Article 3 – Définitions

Pour les besoins des présentes :

- Client : toute personne physique ou morale contractant avec le Prestataire dans le cadre de son activité professionnelle ;
- Prestations : l’ensemble des services fournis par le Prestataire, notamment création, refonte, maintenance de site WordPress, webmastering, prestations SEO, SEA, optimisation technique, assistance et conseil ;
- Devis : document commercial et contractuel émis par le Prestataire, décrivant le périmètre, le prix, les délais, les conditions de règlement et les éventuelles exclusions ;
- Annexe technique : document joint au devis détaillant les hypothèses, outils, contraintes, exclusions, modalités techniques et livrables ;
- Document devoir de conseil : document d’information précontractuelle et contractuelle remis avec le devis, destiné à attirer l’attention du Client sur les principaux points de vigilance juridiques, réglementaires, techniques, éditoriaux, commerciaux et organisationnels pouvant concerner son site, ses contenus, ses traitements de données et son activité ;

- Livrables : éléments remis ou mis à disposition du Client dans le cadre de la mission.
- Engagement 12 mois : formule de prestation récurrente conclue pour une durée de douze (12) mois, facturée annuellement et payable d'avance, reconduite tacitement selon les modalités de l'article 11 ;
- Sans engagement : formule de prestation récurrente sans durée minimale, facturée et payable d'avance à chaque période selon la périodicité prévue au devis, résiliable à tout moment dans les conditions de l'article 11.

Article 4 – Objet des prestations

Le Prestataire propose notamment les services suivants :

- création de sites internet sous WordPress ;
- refonte de sites existants ;
- maintenance corrective, préventive et évolutive ;
- webmastering ;
- optimisation SEO on-page, technique et accompagnement SEO mensuel selon forfait sélectionné ;
- prestations SEO ponctuelles, SEO local et SEA ;
- assistance à la mise en conformité documentaire du site, sous réserve des informations transmises par le Client ;
- conseil et accompagnement digital.

Le contenu exact des prestations est défini dans le devis et, le cas échéant, dans l'annexe technique jointe.

Article 5 – Formation du contrat

Le contrat est formé à la date de réception par le Prestataire :

- du devis signé ou accepté par tout moyen écrit durable ;
- et, le cas échéant, du paiement de l'acompte prévu au devis.

L'acceptation du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, de l'annexe technique éventuellement jointe ainsi que du document devoir de conseil,

dans leur version en vigueur à la date du devis et remis ou transmis au Client avant ou au moment de l'acceptation.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande de prestation en cas de motif légitime, notamment indisponibilité, risque technique anormal, défaut de coopération du Client, impayé antérieur ou demande contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 6 – Documents contractuels

1. le devis accepté et ses conditions particulières ;
2. l'annexe technique signée ou acceptée ;
3. le document intitulé « Devoir de conseil – Vente de site web B2B » dans sa version en vigueur à la date du devis ;
4. les présentes CGV ;
5. tout avenant écrit postérieur accepté par les deux parties.

Article 7 – Information précontractuelle, devoir de conseil et document devoir de conseil

Le Prestataire remet ou transmet au Client, préalablement ou concomitamment à la conclusion du contrat, un document intitulé « Devoir de conseil – Vente de site web B2B », dans sa version en vigueur à la date du devis.

Ce document a pour objet d'attirer l'attention du Client sur les principaux enjeux juridiques, réglementaires, techniques, organisationnels, éditoriaux et opérationnels susceptibles de concerner son site internet, ses contenus, ses traitements de données, ses pratiques commerciales et plus généralement son activité.

Sauf mention expresse contraire au devis, ce document n'emporte ni audit juridique exhaustif, ni consultation d'avocat, ni validation de conformité sectorielle personnalisée. Il constitue une information générale renforcée, destinée à permettre au Client d'identifier les points de vigilance à traiter et, le cas échéant, de solliciter tout conseil compétent.

Le Client reconnaît que la signature ou l'acceptation du devis emporte reconnaissance de la remise ou transmission préalable ou concomitante dudit document, de sa prise de connaissance et de son intégration à l'ensemble contractuel.

Le Client reconnaît également avoir été invité à vérifier, sous sa responsabilité et avec l'appui de ses conseils si nécessaire, la conformité de son activité, de ses

contenus, de ses mentions, de ses CGV, de ses pratiques commerciales, de ses obligations RGPD, de ses obligations sectorielles et de tout traitement ou dispositif spécifique mis en œuvre sur le site.

Les échanges purement commerciaux, estimations orales, captures, messages isolés ou promesses non reprises dans les documents contractuels n'ont pas de valeur contractuelle autonome.

Article 8 – Devis, prix et validité

Les prestations donnent lieu à un devis préalable, sauf intervention ponctuelle expressément facturée selon tarif horaire annoncé.

Sauf stipulation contraire, les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises selon la situation fiscale du Prestataire et les mentions figurant sur le devis.

Lorsque le prix ne peut être déterminé exactement à l'avance, le devis ou l'annexe technique peut prévoir :

- un prix forfaitaire ;
- un tarif journalier ou horaire ;
- ou une méthode de calcul du prix selon l'étendue réelle des besoins.

Article 9 – Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire au devis :

- un acompte de 30 % à 50 % est exigible à la commande selon les Prestations ;
- le solde est payable à la livraison, à la mise en ligne, à la fin de la période concernée ou selon l'échéancier prévu au devis.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les prestations récurrentes de maintenance, d'accompagnement ou d'abonnement, qu'il s'agisse d'un Engagement 12 mois ou d'une prestation Sans engagement, la facture de chaque période (annuelle ou mensuelle selon le cas) est émise avant le début de celle-ci et doit être réglée avant son commencement. Pour les prestations Sans engagement, cette facture est émise au plus tôt sept (7) jours avant le début de la période concernée. Le Prestataire peut différer le démarrage de la période tant que le règlement n'est pas intervenu.

Sauf accord écrit contraire, toute facture doit être réglée par virement bancaire dans les 7 jours suivant sa date d'émission.

Tout retard de paiement d'une facture de période, que la prestation ait ou non déjà démarré, reste soumis aux pénalités et à l'indemnité forfaitaire prévues à l'article 10.

Toute prestation commencée est due selon l'état d'avancement réellement réalisé, même en cas de suspension ou d'interruption imputable au Client.

Article 10 – Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf taux supérieur mentionné au devis ;
- ainsi que l'application de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre l'exécution des prestations en cours, l'accès à certains services, la maintenance, les livraisons ou la mise en ligne, après information du Client, sans que cette suspension n'engage sa responsabilité.

Article 11 – Durée

La durée de la relation contractuelle est celle prévue au devis.

À défaut de précision :

- les prestations ponctuelles prennent fin à la réalisation des livrables convenus, sous réserve du paiement intégral ;
- les prestations récurrentes sont conclues pour la durée indiquée au devis, puis prennent fin à leur échéance, sauf reconduction prévue expressément.

Lorsque le devis prévoit un engagement de douze (12) mois avec reconduction tacite, le contrat est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par écrit, sur support durable, moyennant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance en cours.

Lorsque le devis prévoit une prestation Sans engagement, celle-ci est reconduite tacitement de période en période selon la périodicité prévue au devis. Chaque partie peut notifier la résiliation à tout moment, sans préavis de durée minimale ni justification. La résiliation prend effet à l'issue de la période en cours déjà réglée, sans remboursement au prorata de celle-ci. Toutefois, pour que la période suivante ne soit ni facturée ni due, la notification doit parvenir au Prestataire au moins sept (7) jours avant le début de cette période suivante. À défaut, la période suivante reste due dans les conditions de l'article 9, et la résiliation prend effet à l'issue de celle-ci.

À défaut de dénonciation dans le délai applicable, la période de reconduction suivante est réputée acceptée et les sommes correspondantes deviennent dues et facturables selon la périodicité prévue au devis.

Article 12 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution indiqués par le Prestataire sont donnés à titre estimatif, sauf engagement exprès contraire. Sauf stipulation contraire, toute date, période ou planning communiqué avant la formation du contrat, ou avant la réception des éléments nécessaires, n'a qu'une valeur indicative.

Le Prestataire n'est pas responsable des retards dus notamment :

- à l'absence de validation du Client ;
- à la transmission tardive d'éléments, contenus, accès ou décisions ;
- à un changement de périmètre ;
- à une indisponibilité ou défaillance d'un prestataire tiers, d'un hébergeur, d'un éditeur de thème, de plugin, d'API ou de service externe ;
- à un cas de force majeure.

Sauf stipulation contraire, les délais ou durées d'exécution courent à compter de la commande complète, entendue comme la réception du devis accepté, du paiement de l'acompte éventuellement prévu et de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution. Toute nouvelle demande, modification substantielle, aller-retour supplémentaire ou extension du périmètre peut entraîner une prolongation des délais.

Article 13 – Collaboration et obligations du Client

Le Client s'engage à :

- communiquer de bonne foi l'ensemble des informations utiles à la réalisation de la mission ;
- fournir dans les délais convenus les contenus, accès, codes, comptes, documents, identifiants, visuels, textes, éléments de charte graphique, mentions légales internes et tout autre élément nécessaire ;
- vérifier qu'il dispose des droits nécessaires sur les contenus, images, bases de données, logos, marques, fichiers et documents remis au Prestataire ;
- désigner un interlocuteur décisionnaire ;
- valider ou formuler ses retours dans les délais convenus ;
- régler les factures aux échéances prévues ;
- conserver et renouveler à ses frais, sauf mention contraire, ses contrats de nom de domaine, hébergement, licences et abonnements tiers ;
- veiller à la conformité juridique de son activité, de ses traitements de données, de ses obligations sectorielles, fiscales, sociales, réglementaires et commerciales.

Le Client reste seul responsable des informations et contenus qu'il exploite dans le cadre de son activité.

Article 14 – Nature de l'intervention du Prestataire

Le Prestataire intervient en qualité de webmaster, consultant SEO et prestataire de services digitaux, notamment sur l'écosystème WordPress.

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens.

Sauf mention expresse contraire au devis, le Prestataire ne garantit ni :

- l'obtention d'un positionnement déterminé dans les résultats des moteurs de recherche ;
- l'augmentation d'un chiffre d'affaires, d'un trafic, d'un taux de conversion ou d'un nombre de leads ;
- l'absence totale d'anomalie, de faille, de bug, de conflit technique ou d'indisponibilité sur des outils tiers ;

- ni la pérennité d'un service édité par un tiers.

Article 15 – Outils, technologies et environnement technique

Le Prestataire se réserve le choix des outils techniques nécessaires à l'exécution des prestations, sous réserve du périmètre vendu, de la compatibilité, de la sécurité, des performances, du budget et des contraintes du projet.

Les prestations sont réalisées principalement autour de l'environnement WordPress.

À ce titre, le Prestataire peut notamment utiliser, sans que cette liste soit limitative :

- WordPress ;
- des thèmes ou frameworks tels que Astra, Kadence, GeneratePress ;
- des outils de conception ou de construction de pages ;
- des extensions de SEO telles que Rank Math SEO ou Yoast SEO ;
- des extensions de sécurité, cache, compression d'images, formulaires, sauvegarde, SMTP, CRM, gestion des cookies, statistiques, memberships, réservation, tableaux, champs personnalisés et types de contenus personnalisés ;
- des services tiers tels que Brevo, services SMTP, solutions de sauvegarde, outils de monitoring, outils de maintenance, outils analytics ou API tierces.

Le Prestataire pourra remplacer un outil par un autre outil équivalent ou plus adapté en cas de :

- contrainte technique ;
- incompatibilité ;
- faille de sécurité ;
- fin de support ;

- évolution du projet ;
- indisponibilité d'un éditeur ;
- ou nécessité opérationnelle légitime.

Article 16 – Mesures techniques et sécurité

Sauf stipulation contraire, le Prestataire met en œuvre les mesures techniques jugées pertinentes au regard du périmètre vendu, de l'environnement existant et des moyens disponibles.

Pour les prestations de création ou refonte de site WordPress, cela peut notamment inclure, selon le cas :

- activation ou installation d'un certificat SSL ;
- configuration d'une extension de sécurité ;
- durcissement de l'accès à l'administration ;
- protection contre les attaques par force brute ;
- ajustements de configuration ;
- forçage du HTTPS ;
- sauvegardes ;
- optimisation de performances ;
- configuration de la délivrabilité des emails ;
- installation d'extensions SEO et paramétrages initiaux ;
- plan XML, robots.txt, page 404, page de maintenance, formulaire de contact, adaptation responsive et mesures d'ergonomie.

Le Prestataire ne garantit pas une sécurité absolue ni l'absence totale de faille, d'attaque ou de compromission, notamment lorsque le site, l'hébergement, les plugins, le thème, les comptes utilisateurs, le poste du Client ou tout composant tiers relèvent d'éditeurs ou de personnes extérieures à son contrôle.

Article 17 – Nom de domaine, hébergement, messagerie et services tiers

Sauf mention contraire au devis, le nom de domaine, l'hébergement, la messagerie, les licences premium, les services SaaS, API, abonnements et frais de publication sont à la charge du Client.

Le Client demeure, sauf convention contraire, titulaire de ses comptes auprès des tiers.

Le Prestataire peut assister le Client dans la création, la configuration, la liaison ou l'administration de tels services, sans devenir pour autant l'éditeur ni le garant de ces services.

Le Client reconnaît que tout service tiers reste soumis à ses propres conditions contractuelles, politiques tarifaires, règles de renouvellement, disponibilité, maintenance et limitations.

Article 18 – Sous-traitance et prestataires tiers

Le Prestataire peut librement recourir à tout sous-traitant, freelance, éditeur, intégrateur, hébergeur, prestataire de maintenance, consultant ou fournisseur technique de son choix pour l'exécution de tout ou partie des prestations, sous sa responsabilité contractuelle propre pour la part qu'il exécute directement.

Le Client accepte ce recours à des tiers dès lors qu'il est nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Article 19 – Contenus, licences et éléments fournis par le Client

Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits, autorisations et licences nécessaires sur les contenus, images, vidéos, textes, marques, logos, catalogues, bases de données, documents, fichiers, polices, créations et éléments qu'il transmet au Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un manquement du Client à la réglementation applicable, ni d'une atteinte aux droits de tiers résultant d'éléments fournis par le Client.

Toute licence payante nécessaire au projet et non expressément incluse dans le devis est à la charge du Client.

Article 20 – Recette, validation et livraison

Sauf stipulation contraire :

- tout livrable, maquette, version de préproduction, page, paramétrage ou site livré par le Prestataire fait l'objet d'une phase de vérification par le Client ;
- le Client dispose de 30 jours calendaires à compter de la livraison ou de l'ouverture à recette pour signaler par écrit les anomalies ou non-conformités substantielles par rapport au devis ;
- passé ce délai, sans retour écrit motivé, le livrable est réputé accepté.

Ne constituent pas des anomalies :

- les préférences personnelles de design non prévues au devis ;
- les demandes nouvelles ;
- les améliorations non incluses ;
- les différences mineures n'affectant pas l'usage essentiel prévu.

La mise en ligne, l'utilisation effective, le paiement du solde ou l'absence de réserve dans le délai précité valent validation.

Article 21 – Demandes complémentaires et hors périmètre

Toute demande non expressément prévue au devis ou à l'annexe technique constitue une prestation complémentaire pouvant faire l'objet :

- d'un devis additionnel ;
- d'un avenant ;
- ou d'une facturation au temps passé selon le tarif en vigueur.

Pour les prestations récurrentes d'accompagnement SEO, le nombre d'actions traitées, le rythme de suivi, le compte-rendu mensuel et les éventuels points d'échange dépendent du forfait sélectionné ainsi que, le cas échéant, des prestations complémentaires distinctes prévues au devis et à l'annexe technique.

Sont notamment considérées comme hors périmètre, sauf mention contraire :

- toute création ou refonte complète de page ;
- toute rédaction complète de contenu depuis zéro ;
- toute action, prestation complémentaire, volume additionnel ou déploiement spécifique non prévu au forfait sélectionné, au devis ou à l'annexe technique ;
- toute intégration d'outil tiers non identifiée initialement ;
- toute intervention sur un site, serveur ou code non prévus ;
- toute correction d'un problème préexistant non causé par le Prestataire ;
- toute migration, import massif, réparation lourde ou reprise d'historique.

Article 22 – SEO / SEA

Les prestations de SEO et de SEA sont fournies au titre d'une obligation de moyens.

Lorsque le devis prévoit un accompagnement SEO mensuel, celui-ci est exécuté selon le forfait sélectionné ainsi que, le cas échéant, selon les prestations complémentaires distinctes prévues au devis et à l'annexe technique. Le nombre d'actions traitées, le rythme de suivi, les éventuels points d'échange et les livrables dépendent du forfait retenu et des stipulations figurant dans les documents contractuels.

Sauf mention contraire expresse, les forfaits d'accompagnement SEO incluent :

- un suivi mensuel ;
- une priorisation continue des actions ;
- un volume d'actions SEO déterminé par le forfait retenu.

Une action SEO correspond, dans la majorité des cas, à l'optimisation d'une page, d'un article ou d'une fiche produit déjà existants.

Exceptionnellement, une action peut être consacrée à une priorité technique SEO légère lorsqu'elle bloque la progression du site ou l'efficacité des optimisations prévues, par exemple un réglage simple d'indexation, de sitemap, de robots.txt, de maillage interne de base ou de métadonnées techniques.

Sauf mention contraire au devis ou à l'annexe technique, ne sont pas inclus d'office dans les forfaits SEO :

- la création ou la refonte complète d'une page ;
- la rédaction complète d'un contenu depuis zéro ;
- la maintenance WordPress ;
- le développement spécifique majeur ;
- le SEO local ;
- le SEA ;
- toute prestation complémentaire ou volume additionnel non prévu au forfait sélectionné ;

- la stratégie de netlinking ;
- le déploiement de netlinking ;
- les prestations de type backlink et article sponsorisé ;
- l'achat de backlinks ;
- les coûts d'achat des publications et des liens ;
- le budget média publicitaire.

Le Prestataire peut réaliser, selon le devis :

- des audits ;
- des recommandations ;
- des optimisations on-page ;
- des optimisations techniques légères ;
- un accompagnement éditorial ;
- des paramétrages d'outils ;
- un suivi SEO ou SEA ;
- des campagnes sponsorisées ;
- un accompagnement stratégique ;
- des prestations SEO ou SEA ponctuelles ou complémentaires.

Lorsqu'une prestation de netlinking est prévue au devis, qu'il s'agisse d'une stratégie de netlinking, d'un déploiement sur une durée déterminée, ou d'une prestation de type backlink et article sponsorisé, le Prestataire intervient également au titre d'une obligation de moyens. Sauf mention contraire expresse, les coûts d'achat des publications et des liens restent toujours à la charge du Client.

Le Prestataire ne garantit ni l'acceptation par un site tiers, ni la publication, ni l'indexation, ni le maintien dans le temps d'un lien, y compris dofollow.

Le Client reconnaît que les performances SEO et SEA dépendent de nombreux facteurs externes, notamment :

- le niveau de concurrence ;
- l'historique du domaine ;
- la qualité et la fréquence des contenus ;
- les décisions et évolutions des moteurs de recherche ;
- le budget disponible ;
- l'état technique initial du site ;
- la réputation du site ;
- le netlinking ;
- ainsi que, plus largement, tout facteur tiers indépendant du Prestataire.

Article 23 – Maintenance et support

Lorsque le devis prévoit une prestation de maintenance, celle-ci peut inclure selon le périmètre convenu :

- mises à jour du CMS, thème et extensions ;
- sauvegardes ;
- surveillance ;
- maintenance préventive ;
- corrections mineures ;
- support limité ;
- optimisation légère ;
- rapport d'intervention.

Sauf mention contraire, la maintenance n'inclut pas :

- refonte ;
- développement spécifique majeur ;
- prestations SEO, SEO local, SEA ou accompagnement éditorial ;
- rédaction de contenus ;
- support illimité ;
- incidents liés à un service tiers ;
- cyberattaque majeure ;
- reprise après sinistre lourd ;
- restauration d'un site non sauvegardé ou déjà compromis avant l'intervention.

Article 24 – Suspension

Le Prestataire peut suspendre tout ou partie de la prestation en cas :

- d'impayé ;
- d'absence de coopération du Client ;
- de défaut de transmission des éléments nécessaires ;
- d'instruction manifestement contraire à la loi ;
- d'atteinte potentielle à ses intérêts légitimes, à sa sécurité ou à celle des systèmes utilisés.

La suspension n'exonère pas le Client du paiement des sommes dues.

Article 25 – Transfert du contrat en cas de changement de forme juridique du Prestataire

En cas de transformation du Prestataire d'une forme de société vers une autre (SASU, EURL, SARL, SAS ou toute autre forme), conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, cette opération n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle. Le présent contrat se poursuit de plein droit, sans formalité complémentaire ni accord préalable du Client.

En cas de changement de structure juridique du Prestataire ne relevant pas de l'alinéa précédent, notamment la dissolution d'une société suivie de la poursuite de l'activité en entreprise individuelle ou en micro-entreprise, la cessation d'une entreprise individuelle ou d'une micro-entreprise suivie de la poursuite de l'activité au sein d'une société, ou tout autre changement de structure, et sous réserve que l'activité soit poursuivie par Monsieur Kévin Raux ou sous son contrôle effectif, le Client accepte par avance, conformément à l'article 1216 du Code civil, que le présent contrat soit transféré à cette nouvelle structure, quelle que soit la nature des Prestations concernées, dans les mêmes conditions que celles initialement convenues (tarifs, prestations, annexe technique). Ce transfert emporte reprise, par la nouvelle structure, de l'ensemble des engagements du Prestataire envers le Client, y compris la part de prestations déjà payée et non encore exécutée à la date du transfert.

Le Client est informé que la nature de la structure juridique du Prestataire peut avoir une incidence sur le régime de responsabilité applicable à l'exécution du contrat.

Ce transfert prend effet à compter de sa notification au Client par tout moyen écrit, au moins **trente (30) jours** avant sa date d'effet. Le Client dispose, à compter de cette notification, d'un délai de **trente (30) jours** pour s'opposer au transfert et résilier le contrat sans pénalité, y compris remboursement au prorata de la part de prestations non exécutée. À défaut d'opposition dans ce délai, le transfert est réputé accepté.

Article 26 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par écrit, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts éventuellement dus.

En cas de résiliation imputable au Client :

- les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire ;
- les prestations réalisées ou engagées à la date de résiliation sont dues ;
- les licences, réservations de ressources, achats, temps déjà consommé et frais engagés restent facturables.

En cas d'abandon du projet par le Client après démarrage, le Prestataire pourra facturer le travail déjà accompli et, si le devis le prévoit, une indemnité de dédit raisonnable.

Article 27 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée par un événement de force majeure au sens du droit français.

Sont notamment susceptibles de constituer de tels événements, sans automaticité :

- panne générale réseau ;
- indisponibilité grave d'un hébergeur ou fournisseur critique ;
- cyberattaque majeure ;
- incendie ;

- catastrophe naturelle ;
- grève externe bloquante ;
- défaillance électrique majeure ;
- décision administrative empêchant l'exécution.

La partie invoquant un cas de force majeure devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 28 – Responsabilité

Le Prestataire est responsable des dommages directs prouvés résultant d'une faute qui lui est exclusivement imputable dans l'exécution des prestations.

En tout état de cause, sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité totale du Prestataire, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant hors taxes effectivement perçu par lui au titre de la prestation litigieuse au cours des douze derniers mois, ou, à défaut, au montant du devis concerné.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- des dommages indirects ;
- de la perte de chiffre d'affaires, de marge, de chance, de clientèle, de données, d'image ou d'exploitation ;
- d'un mauvais usage des livrables par le Client ;
- d'une mauvaise manipulation ou négligence du Client ou d'un tiers ;
- de l'indisponibilité ou défaillance d'un hébergeur, nom de domaine, API, CMS, plugin, thème, service SaaS, constructeur de page, prestataire emailing, outil analytics ou autre service tiers ;
- d'un site non conçu par lui ou d'éléments préexistants ;
- d'informations erronées ou illicites fournies par le Client ;
- d'un défaut de conformité réglementaire propre au Client ou à son activité.

Article 29 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire demeure titulaire de l'ensemble de ses méthodes, savoir-faire, outils internes, gabarits, process, bibliothèques, éléments préexistants, documentations, scripts génériques, structures réutilisables et plus généralement de tout élément non spécifiquement créé pour le Client dans le cadre de la mission.

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, le Prestataire cède au Client, pour les seuls éléments originaux spécialement créés pour lui et identifiés comme tels dans le devis ou l'annexe technique, les droits patrimoniaux strictement nécessaires à leur exploitation, à savoir :

- le droit de reproduction ;
- le droit de représentation ;
- le droit d'adaptation, dans la mesure nécessaire à l'usage du site ou du livrable.

Cette cession est consentie :

- pour le monde entier ;
- pour la durée légale de protection des droits ;
- pour les besoins de l'activité du Client ;
- sur tous supports utiles à l'exploitation normale des livrables.

Ne sont pas cédés :

- les logiciels, thèmes, plugins, APIs, banques d'images, polices, outils tiers, éléments soumis à licence tierce ;
- les droits attachés aux éléments préexistants du Prestataire ;
- les contenus fournis par le Client ;
- les éléments créés par des tiers selon leurs propres licences.

Le Client reconnaît que toute exploitation d'éléments tiers demeure soumise aux licences et conditions de leurs titulaires.

Lorsque le Prestataire utilise dans un livrable des éléments issus de bibliothèques ou plateformes tierces, notamment Canva, ces éléments sont uniquement mis en œuvre dans la mesure nécessaire à l'exploitation normale du livrable remis au Client.

Ils ne font l'objet d'aucun transfert de propriété, d'aucune exclusivité et d'aucune sous-licence autonome au profit du Client.

En conséquence, le Client ne peut pas extraire, réutiliser, reproduire, modifier, céder, redistribuer ou exploiter séparément ces éléments en dehors du livrable fourni, sauf à disposer lui-même des droits, autorisations ou licences nécessaires auprès du titulaire concerné.

Le Client autorise le Prestataire à faire figurer et s'engage à maintenir, pendant toute la durée d'exploitation du Site dans sa version issue de la mission, une mention discrète de type « Site réalisé par [Nom du Prestataire] », assortie d'un lien hypertexte actif vers le site du Prestataire, dans le pied de page du Site ainsi que sur la page des mentions légales.

Le Client s'interdit de supprimer, masquer, altérer ou désactiver cette mention ou ce lien sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

Par exception, cette mention pourra être retirée en cas de refonte substantielle ou de reconstruction du Site par un autre professionnel, lorsque son maintien serait devenu inexact.

Toute suppression, altération ou désactivation non autorisée constituera un manquement contractuel ouvrant droit pour le Prestataire d'exiger le rétablissement de la mention dans les plus brefs délais, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 30 – Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire pourra faire figurer le nom, le logo, l'URL et une capture du site réalisé dans ses références commerciales et son portfolio, à des fins de promotion de son activité.

Article 31 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les documents, informations, accès, échanges, process, données, contenus et éléments non publics obtenus de l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle.

Cette obligation demeure pendant toute la durée du contrat et pendant 3 ans après sa cessation, sauf obligation légale contraire.

Article 32 – Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Lorsque le Prestataire traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de la prestation, les parties reconnaissent que le Client agit en qualité de responsable de traitement et le Prestataire, sauf cas particulier, en qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

Le Prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard de ses moyens et de la nature de la prestation ;
- assister le Client dans une mesure raisonnable pour répondre à ses obligations liées aux droits des personnes, à la sécurité et, le cas échéant, aux violations de données ;
- informer le Client en cas de recours à des sous-traitants ultérieurs lorsque cela est pertinent dans la chaîne de prestation ;
- supprimer ou restituer les données à l'issue de la mission selon ce qui est prévu contractuellement, sous réserve des obligations légales de conservation.

Le détail opérationnel du traitement peut être précisé dans l'annexe technique ou dans un avenant dédié de sous-traitance.

Article 33 – Preuve

Les parties reconnaissent comme mode de preuve valable :

- les devis acceptés ;
- les avenants ;
- les courriels ;
- les messages électroniques ;
- les journaux techniques ;
- les tickets ;
- les factures ;
- les captures ;
- les relevés de temps ;
- les systèmes d'information du Prestataire ;
- les versions datées des documents contractuels et annexes transmis avec le devis, notamment le document devoir de conseil ;
- et plus généralement tout support durable retraçant les échanges et validations.

La remise, la transmission ou le retour du devis et des documents contractuels par courrier, courriel, scan, PDF, photographie lisible, paraphe ou signature manuscrite constitue un mode de preuve recevable dès lors qu'il permet d'identifier raisonnablement son auteur et le document concerné.

Article 34 – Absence de droit de rétractation général

Les présentes CGV sont destinées à une clientèle professionnelle.

En principe, aucun droit de rétractation n'est applicable aux contrats conclus entre professionnels. Toutefois, conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, certaines dispositions protectrices applicables aux consommateurs, dont le droit de rétractation, peuvent être étendues à certains contrats conclus hors établissement entre deux professionnels lorsque les conditions légales sont réunies. Le cas échéant, l'application de ce régime sera appréciée au cas par cas.

Article 35 – Nullité partielle

Si une stipulation des présentes CGV était déclarée nulle, non écrite ou inapplicable, les autres stipulations demeureront en vigueur.

Article 36 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable préalable.

Si les parties ont toutes contracté en qualité de commerçants, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sous réserve des dispositions impératives contraires.

À défaut, il sera fait application des règles légales de compétence juridictionnelle.